

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 601

6 mars 2014

SOMMAIRE

BVC S.A.	28802	Husky Loan Company Luxembourg S.à r.l.	
Fel Partners Duisberg	28832		28831
Fent S.A.	28832	Kikuoka Luxembourg S.A.	28825
Fenu Capital S.A.	28831	La grotte S.à r.l.	28825
Fyron Group S.à r.l.	28830	LSREF Summer Holdings, S.à r.l.	28824
Galluspark (Bridge) S.à r.l.	28830	Mont Fort S.à r.l.	28815
Garage Ell s.à r.l.	28830	Noisy Le Sec Participations S.A.	28823
Gazeley Luxco 1 S.à r.l.	28826	Redarea Investment S.A.	28813
Global Architecture Management	28811	Redarea Investment S.A.	28813
Global Energy Investments S.à r.l.	28826	Société de Gestion du Patrimoine Familiale " M " Holding S.A., SPF	28811
Hedged Credit Funding S.à r.l.	28813	Vincent Logistics S.à r.l.	28848
Hevilux S.à r.l.	28825	Zeus Finance Leasing S.A.	28834
HoG	28831		

BVC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 183.249.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

Fund Solutions GP S.à r.l. with registered office at 2 rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, registered with the "Registre de Commerce et des Sociétés" of Luxembourg under number B 154.514,

here represented by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents,

By virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registered authorities.

Such appearing person, acting in her here above stated capacities, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme»:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form. There is formed by the subscriber and all those who become owners of Shares issued hereafter (hereafter the «Shareholder» and collectively the «Shareholders»), a public limited liability Company «Société anonyme» (hereafter the «Corporation»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Object. The objects of the Company are (i) the acquisition and the holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings, and (ii) the investment in, the acquisition and the disposal of and the retaining by any means (including but not limited to acquisition, assignments, sub-participations, credit derivatives, guarantees or otherwise) of loans, bonds and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, any kind of shares, notes, debentures, convertible securities and swaps and other derivative instruments, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations).

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form in respect of its own or any other group company's obligations and debts.

The Company may also (i) borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates for the purposes listed in the preceding paragraphs, (ii) grant security over all or any part of the assets of the Company in connection with and for the purposes listed under the preceding paragraphs, and (iii) enter into agreements, including but not limited to, underwriting agreements, credit agreements, marketing agreements, selling agreements, contracts for services, bank securities and cash administration agreements and agreements creating security in connection with the objects in the preceding paragraphs.

The objects of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity by the financial sector of the Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Corporation is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Corporation will have the name of BVC S.A.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Directors.

The Corporation may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Corporate capital.

6.1. The Company's share capital is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) represented by thirty-one thousand (31,000) shares ("actions") (hereafter, the "Shares"), with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

The Shares may be created as registered or bearer Shares at the option of the Shareholder.

6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Corporation may redeem from its Shareholders, to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital may be changed at any time by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 20 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Repurchase of own Shares. The Corporation may proceed to the repurchase of its own Shares in compliance with the Law.

Art. 9. Shares. Each Share entitles its holder to rights equal to those of the other, and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a Share carries implicit acceptance of these Articles and the resolutions of the single Shareholder or the general meeting of Shareholders.

The Corporation may redeem its own Shares in accordance with the provisions of the Law.

Chapter III. Management

Art. 10. Directors, Board of Directors. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three Directors. The members of the Board might be split into several categories.

If the Corporation is composed of one single Shareholder, it may be managed either by one sole Director or by several Directors, constituting a Board of Directors. The sole Director will in this case exercise the powers granted by Law to the Board of Directors.

The Directors are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of Shareholders which may at any time remove them.

The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the Shareholders.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors.

11.1 All meetings of the Board of Directors shall be held within the municipality of Luxembourg. Any meetings of the Board of Directors of the Corporation held outside the municipality of Luxembourg are not valid.

11.2. The Board of Directors elects from among its members a chairman.

11.3. The Board of Directors, if any, convenes upon call by the chairman or upon request of any two Directors, as often as the interest of the Corporation so requires.

11.4. Written notice of any meeting of the Board of Directors of the Corporation shall be given to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board of Directors of the Corporation. Written notice may be given by postal mail, telefax or e-mail. No such written notice is required if all the members of the Board of Directors of the Corporation are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the Board of Directors of the Corporation. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by decision of the Board of Directors of the Corporation.

11.5. Any member of the Board of Directors of the Corporation may be represented at any meeting of the Board of Directors of the Corporation by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail, another board member to represent him.

Art. 12. Decisions of the Board of Directors. The Board of Directors may validly deliberate if a quorum of Directors is present or represented at such board meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the Corporation's Directors is present or represented and with at least the presence or representation of one Director of each Category as the case may be. Decisions taken by the Board of Directors shall require the vote of the majority of the Directors present or represented, with at least the favorable vote of one Director of each Category as the case may be.

In the event that at any meeting the number of votes for and against a decision is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 16 below, the quorum and the voting requirements shall apply without taking into account the affected Director(s).

Art. 13. Powers of the Board of Directors. The sole Director or the Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by the Law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the Director delegated for this purpose.

Art. 14. Bindings signatures. The Corporation will be bound by the signature of its sole Director. In case the Corporation is administrated by a Board of Directors, the Corporation shall be bound in any circumstances by the joint signatures of two Directors or by the sole signature of the Managing Director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 15 of the present Articles.

In case the Corporation is administrated by several categories of Directors, the Corporation will obligatorily be committed by the joint signature of one Director of each Category. Such requirement is not applicable in case one Category is prevented from voting as per Article 17 below.

Art. 15. Day-to-day management. The sole Director or The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more Directors, who will be called Managing Directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more Directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either Shareholders or not.

Art. 16. Liability - Indemnification. The sole Director or the Board of Directors assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Corporation.

The Corporation shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Director or officer of the Corporation, or, at the request of the Corporation, of any other Corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Director or officer may be entitled.

Art. 17. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Corporation and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Director or any officer of the Corporation has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation conflicting with the interest of the Corporation, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 18. Powers of the General Meeting of the Shareholders. If the Corporation is composed of one single Shareholder, the latter exercises the power granted by Law to the General meeting of Shareholders.

Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Corporation.

Art. 19. Annual general meeting of the shareholders. The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Corporation or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on June 14th at 2pm Luxembourg time of each year at the registered office of the Corporation. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors of the Corporation, exceptional circumstances so require.

Art. 20. Other meetings of the shareholders. Other meetings of the Shareholders of the Corporation may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 21. Procedure, vote.

21.1. Each Share is entitled to one vote.

21.2. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, decisions at a meeting of the Shareholders of the Corporation duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

21.3. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Memorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, decisions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the Shareholders present or represented.

21.4. However, the nationality of the Corporation may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders, if any.

21.5. A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Corporation by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

21.6. Any Shareholder may participate in a meeting of the Shareholders of the Corporation by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

21.7. If all the Shareholders of the Corporation are present or represented at a meeting of the Shareholders of the Corporation, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Chapter V. Supervision

Art. 22. Statutory auditors. The operations of the Corporation shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible. The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of Shareholders of the Corporation which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of Shareholders of the Corporation with or without cause.

Chapter VI. Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 23. Financial Year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 24. Appropriation of profits. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation.

On the net profit, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The Board of Directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the Law.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Chapter VII. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. The Corporation may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of Shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

Chapter VIII. Applicable Law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of formation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2014.

2. The first annual meeting of the Shareholders shall be held in 2015.

Subscription - Payment

All the thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, have been subscribed by Fund Solutions GP s.a r.l., prenamed.

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is now available to the Corporation evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in articles 26, 26-3 and 26-5 of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Extraordinary general meeting

The above named person, representing the entire subscribed capital, considering himself as duly convened, has passed the following decisions:

1. The Corporation is administrated by three (3) Directors.

2. The following are appointed as Directors:

- Mr. Marek Domagala, company director, born on 17 April 1972, in Ostrow Wielkopolski (Poland), residing professionally at 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Christophe Cahuzac, company director, born on 26 October 1972, in Saint-Mard (Belgique), residing professionally at 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mrs. Ekaterina Kuzmanova, born on May 28 mai, 1979 in Lovech (Bulgaria), residing professionally at 2, rue des Dahlias à L-1411 Luxembourg.

3. Fund Solutions GP S.à r.l, having its registered office in 2 rue des Dahlias L-1411 Luxembourg, is appointed as Statutory Auditor.

4. The terms of office of the Directors and Statutory Auditor will expire after the annual meeting of Shareholders to be held for the approval of the annual accounts 2014.

5. The registered office of the Corporation is established at 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows English states that on request of the person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will prevail.

Whereof, the present notarized deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société Fund Solutions GP S.à r.l., ayant son siège social à 2, rue des Dahlia, L-1411 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.514,

ici représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-dite qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme et d'arrêter les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises (ci-après l'«Actionnaire» ou les «Actionnaires»), une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Objet. L'objet social de la Société est (i) l'acquisition et la détention de participations, sous toute forme, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations et (ii) l'investissement, l'acquisition et la disposition et la détention par tous moyens (y compris mais non limité à l'acquisition, aux sous participations, aux dérivés de crédit, de garanties ou autres) de prêts, obligations et autres titres de créance, actions, warrants et autres titres ou droits, y compris, sans limitation, tout type d'actions, billets, obligations, titres convertibles et des swaps et autres produits dérivés, et toute combinaison de ce qui précède, dans chaque cas négociables ou non, et les obligations (y compris mais sans s'y limiter, obligations de couvertures synthétiques).

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient, comme, entre autres, la fourniture de prêts et l'octroi de garanties ou sûretés, de toute forme que ce soit, à l'égard de ses propres obligations ou de celles de toute autre société du groupe et des dettes.

La Société peut également (i) emprunter sous toute manière ou forme en émettant des obligations, billets à ordre, titres et certificats aux fins énumérés dans les paragraphes précédents, (ii) accorder des sûretés sur tout ou partie des actifs de la Société en rapport avec et pour les fins mentionnées dans les paragraphes précédents et (iii) conclure des accords, y compris mais non limités, des contrats de garantie, contrats de crédit, accords de marketing, des contrats de vente, les contrats de services, les prêts bancaires et les accords de gestion de liquidités et des contrats créant des sûretés en rapport avec les objets figurant dans les paragraphes précédents.

Les objets de la Société tels que spécifiés dans les paragraphes précédents doivent être interprétés dans le sens le plus large de manière à inclure toute activité, opération, transaction ou but qui lui est directement ou indirectement liés, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée par le secteur financier du Grand Duché de Luxembourg

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination BVC S.A.

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 6. Capital social.

6.1. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) représenté par trente et un mille (31.000) actions (ci-après les "Actions") d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées. Les actions peuvent être soit nominative soit au porteur au choix de l'Actionnaire.

6.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des Actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Rachat d'actions propres. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 9. Actions. Chaque action confère à son propriétaire un droit égal à celui des autres propriétaires et une voix à l'assemblée générale des Actionnaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'Actionnaire unique ou des Actionnaires.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions d'actions détenues par l'Actionnaire unique sont libres.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La cession d'actions doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Chapitre III. Administration

Art. 10. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil peuvent être scindés en plusieurs catégories.

Si la Société comporte un seul Actionnaire, elle peut être dirigée par un Administrateur unique ou par plusieurs Administrateurs composant un Conseil d'Administration. L'Administrateur unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus au Conseil d'Administration.

Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des Actionnaires, et sont toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration.

11.1. La tenue du Conseil d'Administration doit se faire dans la municipalité de Luxembourg. Tout Conseil d'Administration tenu en dehors de la municipalité de Luxembourg ne sera pas valide.

11.2. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

11.3. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur convocation de deux Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

11.4. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

11.5. Tout Administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou courrier électronique un mandataire.

Art. 12. Décisions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, un Administrateur de chaque catégorie devant au moins être présent ou représenté le cas échéant. Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessitent le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de chaque catégorie, si le Conseil d'Administration est divisé en catégories.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président du Conseil d'Administration aura voix prépondérante.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 16 ci-dessous, les exigences de quorum s'appliqueront sans prendre en compte le ou les Administrateurs concernés.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration de la Société. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son Administrateur Unique. Si la Société est administrée par un Conseil d'Administration, elle est engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la seule signature d'un Administrateur-Délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 15 des Statuts.

Si la Société est administrée par plusieurs catégories d'Administrateurs, la Société sera obligatoirement liée par la signature conjointe d'un Administrateur de chaque catégorie. Ces exigences ne sont pas applicables lorsqu'une catégorie d'Administrateur est empêchée de voter conformément à l'article 16 ci-dessous.

Art. 15. Gestion journalière. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateurs-Délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs Administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, Actionnaires ou non.

Art. 16. Responsabilité, indemnisation. Les Administrateurs ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'Administrateur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un Actionnaire ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 17. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, Actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'Actionnaire unique ou des Actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Chapitre IV. Actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires. Si la Société est composée d'un Actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée générale annuelle des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le 14 juin à 14.00 heures, heure de Luxembourg, de chaque année au siège social de la Société. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, L'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 20. Autres assemblée générale des Actionnaires. Les autres assemblées générales des Actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 21. Procédure, Vote.

21.1. Chaque action donne droit à une voix.

21.2. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

21.3. Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

21.4. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

21.5. Chaque Actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

21.6. Tout Actionnaire peut participer aux assemblées générales des Actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou Actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

21.7. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chapitre V. Surveillance

Art. 22. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société.

Chapitre VI. Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 23. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 24. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Chapitre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VIII. - Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription - Libération

Toutes les trente et un mille (31.000) actions d'une valeur de un euro (EUR 1,-) chacune ont été souscrites par Fund Solutions GP S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les actions ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué a pris les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par trois (3) Administrateurs:

2. Sont nommés Administrateurs:

- Mr. Marek Domagala, administrateur de sociétés, né le 17 avril 1972, à Ostrow Wielkopolski (Pologne), avec adresse professionnelle au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg;
- Mr. Christophe Cahuzac, administrateur de sociétés, né le 26 Octobre 1972, à Saint-Mard (Belgique), avec adresse professionnelle au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Mrs. Ekaterina Kuzmanova, né le 28 mai 1979 à Lovech (Bulgarie), demeurant professionnellement au 2, rue des Dahlias à L-1411 Luxembourg.

3. Fund Solutions GP S.à r.l., ayant son siège social à 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire approuvant les comptes annuels de l'année 2014.

5. Le siège social de la Société est établi au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60193. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005153/513.

(140005578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Global Architecture Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R.C.S. Luxembourg B 143.121.

Le bilan au 31 décembre 2012 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/01/2014.

Référence de publication: 2014013048/10.

(140014540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Société de Gestion du Patrimoine Familiale " M " Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 19.525.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, société de gestion du patrimoine familiale «SOCIETE DE Gestion DU PATRIMOINE FAMILIALE «M» HOLDING S.A, SPF» (en liquidation), ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 19.525, constituée suivant acte notarié en date du 1 juillet 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 228 du 13 octobre 1982 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 587 du 6 mars 2012.

La Société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 16 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 14.40 heures sous la présidence de Monsieur Martin Mantels, employé privé, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Coralie Czerwinski, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie Destoquay, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

- 1) Acceptation du rapport du commissaire à la liquidation.
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3) Clôture de la liquidation.
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Qu'en date du 27 décembre 2013, s'est tenue l'assemblée générale des actionnaires qui a nommé FIDUCIAIRE DU GLACIS S.à r.l., ayant son siège social à 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant que commissaire à la liquidation.

V. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation de la Société et décide de l'accepter.

Un exemplaire de ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Pierre SCHILL et au commissaire à la liquidation FIDUCIAIRE DU GLACIS S.à r.l.

Troisième résolution:

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et constate que la société «SOCIETE DE Gestion DU PATRIMOINE FAMILIALE «M» HOLDING S.A, SPF» a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant la durée de cinq ans à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. MANTELS, C. CZERWINSKI, S. DESTOQUAY et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. LAC/2013 /60568. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013333/71.

(140014932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Redarea Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 127.578.

—
Par la présente, je vous informe de notre démission avec effet immédiat de notre mandat de commissaire aux comptes de la société REDAREA INVESTMENT S.A., ayant son siège social au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127578.

F.G.S. CONSULTING LLC

Signature

Commissaire aux comptes

Référence de publication: 2014013282/13.

(140014496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Redarea Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 127.578.

—
Par la présente, je vous informe de ma démission avec effet immédiat de mon mandat d'administrateur de la société REDAREA INVESTMENT S.A., ayant son siège social au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127578.

Gianluca NINNO

Administrateur

Référence de publication: 2014013281/12.

(140014496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Hedged Credit Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 166.850.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of December.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

OHA Hedged Credit Master, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Companies Register of the Cayman Islands under number 55003, represented by its general partner, OHA Hedged Credit Master, Ltd, a limited company governed by the laws of the Cayman Islands, with registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the companies register of the Cayman Islands under number 264895,

hereby represented by Mr Arnaud Fostier, lawyer, professionally residing at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will be annexed to these minutes.

Such appearing party, represented undersigned notary to state: as mentioned above, has requested the undersigned notary to state:

I. That Hedged Credit Funding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg having its registered office at 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 166.850, incorporated pursuant to a deed of Maître Léonie Grethen, prenamed, on 6 February 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 849 of 30 March 2012;

II. That the capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) registered shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

III. That the appearing party is the sole shareholder of the Company.

IV. That the appearing party has decided to dissolve the Company with immediate effect as the activity of the Company has ceased.

V. That the appearing party, being the sole owner of the shares and acting as liquidator of the Company, declares:

- that all assets have been realised;
- that it irrevocably undertakes to assume and pay in the name and on behalf of the Company any other potential liabilities presently unknown to the Company and therefore not paid to date.

VI. That, as a result of the above, the liquidation of the Company is to be considered closed;

VII. That full discharge is granted to Mr. Jean-Claude Lucius and Mr. Jean-Philippe Mersy, being class B managers of the Company and Mr. Richard Munn, being a class A manager of the Company, for the exercise of their mandates except than in cases of gross negligence or wilful misconduct;

VIII. That the books and documents of the Company shall be kept during a period of five years at 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand euros (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente et unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

OHA Hedged Credit Master, L.P., une société en commandite par actions existant selon les lois des îles Caymans, ayant son siège social au Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 55003, agissant par l'intermédiaire de son associé commandité, OHA Hedged Credit Master, Ltd, une société à responsabilité limitée existant selon les lois des îles Cayman, ayant son siège social au Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, îles Cayman et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 264895;

représentée par M. Arnaud Fostier, avocat, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Hedged Credit Funding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.850, a été constituée par un acte de Maître Léonie Grethen, préqualifié, le 6 février 2012, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 849 du 30 mars 2012.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) composé de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales nominatives ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

III. La comparante est l'associé unique de la Société.

IV. La comparante a décidé de dissoudre la Société, avec effet immédiat, étant donné que la Société a cessé toute activité.

V. La comparante, en sa capacité d'associé unique de la Société et, en tant que liquidateur de la Société, déclare que:

- tous les actifs de la Société ont été réalisés.
- tous les engagements connus de la Société à l'égard de tiers ont été régulièrement réglés ou pris en charge.
- elle s'engage irrévocablement à assumer et régler au nom et pour le compte de la Société tout passif potentiel actuellement inconnu par la Société et/ou demeurant non payé à ce jour.

VI. En conséquence de ce qui précède, la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

VII. Décharge pleine et entière est accordée à Messieurs Jean-Claude Lucius et Jean-Philippe Mersy en qualité de gérant de catégorie B de la Société et Monsieur Richard Munn, en qualité de gérant de catégorie A de la Société, pour l'exercice de leurs mandats sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle.

VIII. Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans au 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Evaluation des frais

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Fostier, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/233. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010915/105.

(140013029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Mont Fort S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.098.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 183.655.

—
STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND THIRTEEN, ON THE THIRTIETH DAY OF DECEMBER.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1. Mrs Lavinia de Pret Roose de Calesberg, residing at 69, Champ du Vert Chasseur, B-1000 Bruxelles, Belgium, here represented by Mr Philippe PONSARD, "ingénieur commercial", residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,
2. Mrs Valentine de Pret Roose de Calesberg, residing at 18, rue du Chevreuil, B-1000 Bruxelles, Belgium, here represented by Mr Philippe PONSARD, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal,
3. Mrs Elinor de Pret Roose de Calesberg, residing at 57, rue des Mélèzes, B-1050 Bruxelles, Belgium, here represented by Mr Philippe PONSARD, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered with it.

Such appearing parties, represented as stated above, required the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the members (herein referred to as the "Members") of the company MONT FORT, INC. (herein referred to as the "Company"), a "sociedad anónima" incorporated and existing under the Panamanian law, having its registered office at Edificio Republic, Via Espana and Calle Colombia, Panama, incorporated on 5 October 1983 and registered with the "Sección Mercantil del Registro Público de Panamá" under number 118312.

II. All the shares, representing the entire issued capital of the Company, are held as follows:

- Mrs Lavinia de Pret Roose de Calesberg: 10,000 (ten thousand) shares (representing 1/3 of the capital),
- Mrs Valentine de Pret Roose de Calesberg: 10,000 (ten thousand) shares (representing 1/3 of the capital),
- Mrs Elinor de Pret Roose de Calesberg: 10,000 (ten thousand) shares (representing 1/3 of the capital).

The Members then submit to the notary the following documents:

(a) a copy of the resolution taken in Panama to transfer the registered office of the Company to Luxembourg, adopted in accordance with the Panamanian law,

- (b) a copy of the by-laws of the Company before transfer of the registered office,
- (c) a copy of the sole director resignation letter,
- (d) the balance sheet of the Company before the transfer of the registered office dated 21 November 2013,
- (e) a declaration relating to the value of the Company issued by the sole director on 12 December 2013.

The Members, represented as mentioned above, requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Members decide to confirm and to ratify the resolutions taken in Panama to transfer the registered office of the Company from Panama, Republic of Panama, to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in accordance with the provisions of Luxembourg law and the rules concerning juridical person status, the Company being maintained without break in continuity and without creation of a new legal entity.

The Members decide that the Company shall therefore be as of today and henceforth exclusively governed by Luxembourg law.

The Member decide to fix the address of the registered office of the Company at 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

Second resolution

The Members decide that the Company will exist in the form of a Luxembourg "société à responsabilité limitée" under the denomination of MONT FORT S.à r.l.

Third resolution

The Members decide to adopt as Company purpose the provisions particular to a "SOPARFI" ("société de participations financières").

Fourth resolution

The Members approve the interim balance sheet of the Company as at 21 November 2013.

Fifth resolution

The Members record and accept the description and substance of the assets and liabilities of the Company as results from the balance sheet of the Company as at 21 November 2013, as well as the valuation report issued on 12 December 2013 by the sole director of the Company relating to the assets and liabilities of the Company and the assessment of their fair net value.

It appears from this report that the value of the net assets of the Company amounts to at least EUR 1,098,000,000 (one billion ninety-eight million Euro). So that, it is decided to fix the corporate capital of the Luxembourg Company to an amount of EUR 1,098,000,000 (one billion ninety-eight million Euro) divided into 219,600 (two hundred and nineteen thousand six hundred) Class A corporate units, 219,600 (two hundred and nineteen thousand six hundred) Class B corporate units, 219,600 (two hundred and nineteen thousand six hundred) Class C corporate units, 219,600 (two hundred and nineteen thousand six hundred) Class D corporate units, 219,600 (two hundred and nineteen thousand six hundred) Class E corporate units with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each.

Each member receive 73,200 (seventy-three thousand two hundred) Class A corporate units, 73,200 (seventy-three thousand two hundred) Class B corporate units, 73,200 (seventy-three thousand two hundred) Class C corporate units, 73,200 (seventy-three thousand two hundred) Class D corporate units and 73,200 (seventy-three thousand two hundred) Class E corporate units in exchange for 10,000 (ten thousand) former shares, so that the capital is held as follows:

- Mrs Lavinia de Pret Roose de Calesberg, prenamed: 73,200 (seventy-three thousand two hundred) Class A corporate units, 73,200 (seventy-three thousand two hundred) Class B corporate units, 73,200 (seventy-three thousand two hundred) Class C corporate units, 73,200 (seventy-three thousand two hundred) Class D corporate units and 73,200 (seventy-three thousand two hundred) Class E corporate units,

- Mrs Valentine de Pret Roose de Calesberg, prenamed: 73,200 (seventy-three thousand two hundred) Class A corporate units, 73,200 (seventy-three thousand two hundred) Class B corporate units, 73,200 (seventy-three thousand two hundred) Class C corporate units, 73,200 (seventy-three thousand two hundred) Class D corporate units and 73,200 (seventy-three thousand two hundred) Class E corporate units,

- Mrs Elinor de Pret Roose de Calesberg, prenamed: 73,200 (seventy-three thousand two hundred) Class A corporate units, 73,200 (seventy-three thousand two hundred) Class B corporate units, 73,200 (seventy-three thousand two hundred) Class C corporate units, 73,200 (seventy-three thousand two hundred) Class D corporate units and 73,200 (seventy-three thousand two hundred) Class E corporate units.

A copy of this report, together with the interim balance sheet, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be registered with it.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Members decide to proceed to a complete revision of the articles of association, in accordance with Luxembourg law, to read as follows:

" **Art. 1.** A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is MONT FORT S.à r.l..

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 1,098,000,000 (one billion ninety-eight million Euro) divided into 219,600 (two hundred and nineteen thousand six hundred) Class A corporate units, 219,600 (two hundred and nineteen thousand six hundred) Class B corporate units, 219,600 (two hundred and nineteen thousand six hundred) Class C corporate units, 219,600 (two hundred and nineteen thousand six hundred) Class D corporate units, 219,600 (two hundred and nineteen thousand six hundred) Class E corporate units with a nominal value of EUR 1,000 (one thousand Euro) each.

Every corporate units has an equal rank compared with other corporate units (*pari passu*), but entitles its owner to a different annual preferred dividend.

Class A corporate units entitle their owner to an annual preferred dividend of an amount of 0.1% of the nominal value of each Class A corporate unit he holds.

Class B corporate units entitle their owner to an annual preferred dividend of an amount of 0.2% of the nominal value of each Class B corporate unit he holds.

Class C corporate units entitle their owner to an annual preferred dividend of an amount of 0.3% of the nominal value of each Class C corporate unit he holds.

Class D corporate units entitle their owner to an annual preferred dividend of an amount of 0.4% of the nominal value of each Class D corporate unit he holds.

Class E corporate units entitle their owner to receive, each year, the remainder of any dividend distribution.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own corporate units. The repurchase followed by a reduction of the corporate capital through cancellation of a Class of corporate units shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the Class E). The right to the remainder of any dividend distribution is then transferred to the next Class of corporate units in the reverse alphabetical order.

In the event of a reduction of the corporate capital through the repurchase and the cancellation of one or several Classes of corporate units, such Class of corporate units gives right to the holders thereof *pro rata* to their holding in such Class to the Available Amount.

The "Available Amount" means the total amount of the net profits attributable to a Class of corporate units (including carried forward profits), to the extent the members would have been entitled to dividend distributions according to the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including the share premium reserve) and (ii), as the case may be, by the amount of the corporate capital and legal reserve reduction relating to the cancelled Class of corporate units, to the extent these amounts correspond to available amounts in accordance with Luxembourg law, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the Articles, each time as set out in the relevant interim accounts.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer to non-members may only be done in accordance with the law on Commercial Companies.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by at least two managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two managers or by the individual signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted in accordance with the dispositions of the law on Commercial Companies.

Art. 15. The business year begins on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 16. Every year on 31st December the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation."

Transitional provisions

The first financial year in the Grand Duchy of Luxembourg begins on the present date and ends on 31 December 2013.

Seventh resolution

The Members accept the resignation of the former director of the Company and give him discharge for the exercise of his mandate until today.

Eighth resolution

The Members decide to appoint as managers of the Company for an undetermined period, with the powers indicated in article 11 of the new Articles:

1. Mr Thierry FLEMING, "licencié en sciences commerciales et financières", born on 24 July 1948 in Luxembourg, residing at 33, rue des Merisiers, L-8253 Mamer,

2. Mr Pierre LENTZ, "licencié en sciences économiques", born on 22 April 1959 in Luxembourg, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Mr Philippe PONSARD, "ingénieur commercial", born on 16 March 1967 in Arlon, Belgium, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Ninth resolution

The Members decide to empower any holder of a certified true copy of the present deed of transfer, delivered by a Luxembourg notary, in order to accomplish all acts which will be required to realise the transfer of registered office of the Company to the Grand Duchy of Luxembourg and in particular to accomplish in the Republic of Panama as well as

in the Grand Duchy of Luxembourg all formalities so required by the public or private authorities, banks or any other authority.

Costs

The costs, expenditures, remunerations and charges in whatsoever form, incumbent on the Company or chargeable to it by reason of these presents, are estimated, without any prejudice, at approximately the sum of EUR 7.000.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the appearing parties, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE TRENTE DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

Ont comparu:

1. Madame Lavinia de Pret Roose de Calesberg, demeurant au 69, Champ du Vert Chasseur, B-1000 Bruxelles, Belgique, ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

2. Madame Valentine de Pret Roose de Calesberg, demeurant au 18, rue du Chevreuil, B-1000 Bruxelles, Belgique, ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

3. Madame Elinor de Pret Roose de Calesberg, demeurant au 57, rue des Mélèzes, B-1050 Bruxelles, Belgique, ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les prédites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont prié le notaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les associées (ci-après dénommées les «Associés») de la société MONT FORT, INC. (ci-après dénommée la «Société»), une «sociedad anónima», constituée et existant sous le droit de Panama, ayant son siège social à Edificio Republic, Via Espana and Calle Colombia, Panama, constituée en date du 5 octobre 1983 et immatriculée auprès de la «Sección Mercantil del Registro Público de Panamá» sous le numéro 118312.

II. Toutes les actions, représentant la totalité du capital social de la Société, sont détenues comme suit:

- Madame Lavinia de Pret Roose de Calesberg: 10.000 (dix mille) actions (représentant 1/3 du capital),
- Madame Valentine de Pret Roose de Calesberg: 10.000 (dix mille) actions (représentant 1/3 du capital),
- Madame Elinor de Pret Roose de Calesberg: 10.000 (dix mille) actions (représentant 1/3 du capital).

Les Associés soumettent ensuite au notaire les documents suivants:

(a) une copie des résolutions prises à Panama de transférer le siège social de la Société à Luxembourg, adoptées en conformité avec les lois en vigueur au Panama,

(b) une copie des statuts de la Société avant le transfert du siège social,

(c) une copie de la lettre de démission de l'administrateur unique,

(d) le bilan de la Société avant le transfert du siège social, daté du 21 novembre 2013,

(e) une déclaration relative à la valeur de la Société, émise le 12 décembre 2013 par l'administrateur unique de la Société.

Les Associés, représentés comme dit ci-avant, prient le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de confirmer et de ratifier les résolutions prises à Panama de transférer le siège social de la Société de Panama, République de Panama, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique de la Société, celle-ci étant maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau.

Les Associés décident que la Société sera donc dès aujourd'hui et dorénavant régie par le droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre.

Les Associés décident de fixer l'adresse du siège social de la Société au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Seconde résolution

Les Associés décident que la Société existera à Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MONT FORT S.à r.l.

Troisième résolution

Les Associés décident d'adopter comme objet de la Société les dispositions particulières concernant une SOPARFI (société de participations financières).

Quatrième résolution

Les Associés approuvent le bilan intermédiaire de la Société établi en date du 21 novembre 2013.

Cinquième résolution

Les Associés prennent acte de et acceptent la description et la substance des actifs et passifs de la Société tels qu'ils résultent du bilan de la Société daté du 21 novembre 2013, ainsi que le rapport d'évaluation émis en date du 12 décembre 2013 par l'administrateur unique de la Société relatif aux actifs et passifs de la Société et à l'évaluation de leur valeur nette réelle.

Il ressort de ce rapport que la valeur des actifs nets de la Société s'élève à au moins EUR 1.098.000.000 (un milliard quatre-vingt-dix-huit millions d'euros). Il est donc décidé de fixer le montant du capital social de la Société luxembourgeoise à EUR 1.098.000.000 (un milliard quatre-vingt-dix-huit millions d'euros), représenté par 219.600 (deux cent dix-neuf mille six cents) parts sociales de catégorie A, 219.600 (deux cent dix-neuf mille six cents) parts sociales de catégorie B, 219.600 (deux cent dix-neuf mille six cents) parts sociales de catégorie C, 219.600 (deux cent dix-neuf mille six cents) parts sociales de catégorie D et 219.600 (deux cent dix-neuf mille six cents) parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Chaque associé reçoit 73.200 (soixante-treize mille deux cents) parts sociales de catégorie A, 73.200 (soixante-treize mille deux cents) parts sociales de catégorie B, 73.200 (soixante-treize mille deux cents) parts sociales de catégorie C, 73.200 (soixante-treize mille deux cents) parts sociales de catégorie D et 73.200 (soixante-treize mille deux cents) parts sociales de catégorie E en échange de 10.000 (dix mille) anciennes actions, de sorte que le capital est détenu comme suit:

- Madame Lavinia de Pret Roose de Calesberg, prénommée: 73.200 (soixante-treize mille deux cents) parts sociales de catégorie A, 73.200 (soixante-treize mille deux cents) parts sociales de catégorie B, 73.200 (soixante-treize mille deux cents) parts sociales de catégorie C, 73.200 (soixante-treize mille deux cents) parts sociales de catégorie D et 73.200 (soixante-treize mille deux cents) parts sociales de catégorie E,

- Madame Valentine de Pret Roose de Calesberg, prénommée: 73.200 (soixante-treize mille deux cents) parts sociales de catégorie A, 73.200 (soixante-treize mille deux cents) parts sociales de catégorie B, 73.200 (soixante-treize mille deux cents) parts sociales de catégorie C, 73.200 (soixante-treize mille deux cents) parts sociales de catégorie D et 73.200 (soixante-treize mille deux cents) parts sociales de catégorie E,

- Madame Elinor de Pret Roose de Calesberg, prénommée: 73.200 (soixante-treize mille deux cents) parts sociales de catégorie A, 73.200 (soixante-treize mille deux cents) parts sociales de catégorie B, 73.200 (soixante-treize mille deux cents) parts sociales de catégorie C, 73.200 (soixante-treize mille deux cents) parts sociales de catégorie D et 73.200 (soixante-treize mille deux cents) parts sociales de catégorie E.

Une copie de ce rapport ainsi que le bilan intermédiaire de la Société, après avoir été signés «ne varietur» par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les Associés décident de procéder à une refonte complète des statuts, en conformité avec la loi luxembourgeoise, pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de MONT FORT S. à r. l..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 1.098.000.000 (un milliard quatre-vingt-dix-huit millions d'euros), représenté par 219.600 (deux cent dix-neuf mille six cents) parts sociales de catégorie A, 219.600 (deux cent dix-neuf mille six cents) parts sociales de catégorie B, 219.600 (deux cent dix-neuf mille six cents) parts sociales de catégorie C, 219.600 (deux cent dix-neuf mille six cents) parts sociales de catégorie D et 219.600 (deux cent dix-neuf mille six cents) parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de EUR 1.000 (mille euros) chacune.

Chaque part sociale a un rang égal par rapport aux autres parts (pari passu) mais donne droit à son propriétaire à un dividende prioritaire annuel différent.

Les parts sociales de catégorie A ouvrent droit à un dividende annuel prioritaire d'un montant égal à 0,1% de la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie A détenue.

Les parts sociales de catégorie B ouvrent droit à un dividende annuel prioritaire d'un montant égal à 0,2% de la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie B détenue.

Les parts sociales de catégorie C ouvrent droit à un dividende annuel prioritaire d'un montant égal à 0,3% de la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie C détenue.

Les parts sociales de catégorie D ouvrent droit à un dividende annuel prioritaire d'un montant égal à 0,4% de la valeur nominale de chaque part sociale de catégorie D détenue.

Les parts sociales de catégorie E ouvrent droit, pour chaque exercice, au solde du montant distribué.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres parts sociales. Le rachat suivi d'une réduction de capital moyennant l'annulation d'une catégorie de parts sociales a lieu selon l'ordre alphabétique inverse (en commençant par la catégorie E). Le droit au solde du montant distribué est alors transféré à la catégorie de parts sociales suivante, toujours selon l'ordre alphabétique inverse.

Lors de l'annulation d'une ou plusieurs catégories de parts sociales suite à un rachat suivi d'une réduction du capital social, chaque détenteur de parts sociales de la catégorie annulée a droit, au prorata de sa participation dans cette catégorie, au «Montant Disponible».

Le «Montant Disponible» correspond au montant total du bénéfice net attribuable à la catégorie de parts sociales (y compris le bénéfice reporté), pour autant que le droit aux distributions de dividendes soit accordé aux associés par les statuts, augmenté (i) des réserves distribuables (y compris la prime d'émission) et (ii), le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réserve légale en relation avec la catégorie de parts sociales annulée, pour autant que ces montants soient disponibles en vertu de la loi, mais diminué (i) des pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) de toute somme devant être placée en réserve en vertu de dispositions légales ou statutaires, le tout étant déterminé sur base de comptes intérimaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social au Grand-Duché de Luxembourg débute à la date de ce jour pour finir le 31 décembre 2013.

Septième résolution

Les Associés acceptent la démission de l'ancien administrateur de la Société et décident de lui donner décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

Les Associés décident de nommer gérants de la Société pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs définis à l'article 11 des nouveaux statuts:

1. Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant au 33, rue des Merisiers, L-8253 Mamer,

2. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, né le 16 mars 1967 à Arlon, Belgique, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Neuvième résolution

Les Associés décident d'autoriser tout porteur d'une copie conforme du présent acte de transfert de siège, délivrée par un notaire luxembourgeois, à accomplir tous actes qui seront nécessaires pour réaliser le transfert du siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg et en particulier accomplir tant en République de Panama qu'au Grand-Duché de Luxembourg les formalités y relatives requises par les autorités publiques ou privées, banques et autres instances.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement sans nul préjudice à la somme de EUR 7.000.-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. PONSARD, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 janvier 2014. Relation: RED/2014/32. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 09 janvier 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014011800/410.

(140013694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Noisy Le Sec Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 13-15, Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 64.839.

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOISY LE SEC PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 28 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 624 du 2 septembre 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard SCHEIWEN, expert-comptable, avec adresse professionnelle à Senningerberg, qui assume également la fonction de scrutateurs.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. - Transfert du siège social à L-1259 Senningerberg, 13-15, Breedewues et modification afférente des statuts.
2. - Dissolution et mise en liquidation de la société.
3. - Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
4. - Décharge aux administrateurs.
5. - Nomination d'un commissaire à la liquidation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-1259 Senningerberg, 13-15, Breedewues et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts comme suit:

«Le siège social est établi à Senningerberg.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Eric Fleskens, demeurant à NL-4813 XE Breda, Haagweg 366, né à Geldrop, le 27 mai 1950.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer commissaire à la liquidation:

Fiduciaire Scheiwen - Nickels & Associés S.à r.l., avec siège social à L-1259 Senningerberg, 13-15, Breedewues.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. SCHEIWEN, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/251. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012537/66.

(140014036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

LSREF Summer Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 517.750,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 147.684.

L'adresse et le siège social de l'associé unique de la Société, Lone Star Capital Investments S.à r.l., ont été transférés avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

D'autre part, l'adresse professionnelle de certains gérants A de la Société, (i) M. Philippe Detournay et (ii) M. Philippe Jusseau, a également été transférée avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Conseil de gérance de la Société:

- M. Michael Duke Thomson, résidant professionnellement au 2711, North Haskell Avenue, Suite 1800, 75204 Dallas, Texas, Etats-Unis d'Amérique, Gérant A.

- M. Philippe Detournay, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant A.

- M. Philippe Jusseau, résidant professionnellement au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, Gérant A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014012467/25.

(140013700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Kikuoka Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5412 Canach, Scheierhaff.

R.C.S. Luxembourg B 28.646.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2013.

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2013, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée a décidé de ne plus renouveler le mandat du réviseur d'entreprises de la société anonyme PKF ABAX Audit ayant son siège social à L-2212 Luxembourg 6, Place de Nancy.

L'assemblée décide de nommer la société anonyme Grant Thornton Lux Audit avec siège social à L-8308 Capellen 89A, Pafbruch, réviseur d'entreprise pour la révision de l'exercice 2013 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Mersch, le 17 janvier 2014.

N. AREND

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2014012408/17.

(140014291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

La grotte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6970 Hostert, 116, rue Andethana.

R.C.S. Luxembourg B 175.932.

—
Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2013

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales signée en date du 12 novembre 2013, que l'associé unique de la société LA GROTTTE s.à.r.l.:

- Monsieur Alvaro José DOS SANTOS GOMES, demeurant à L-1338 Luxembourg, 77 rue du Cimetière, représentant l'intégralité du capital social.

Cèdent la totalité des parts sociales qu'il détient dans la société «La Grotte sàrl» comme suit:

- Madame AFONSO COELHO Paula Alexandra demeurant à L-3723 Rumelange, 7 rue de l'Eglise, 50 (cinquante) parts sociales, de 125,00 €

- Madame BERREZZOUK Sanae demeurant à 21, rue François LASCOMBES, L-1953 Luxembourg, 50 (cinquante) parts sociales, de 125,00 €

Suite à cette cession, le capital social de la société se répartit comme suit:

Madame AFONSO COELHO Paula Alexandra	50 parts
Madame BERREZZOUK Sanae	50 parts
Total	100 parts

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire est close ce jour à 11h00.

Dont acte, fait et passé à Hostert au siège de la société.

Pour extrait

M. Alvaro José DOS SANTOS GOMES

Référence de publication: 2014012415/25.

(140013672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Hevilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 143.349.

—
En vertu de la Loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, et en sa qualité de domiciliataire, la Société MAS Luxembourg, dénonce, avec effet au 20 décembre 2013, le siège social établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach de Hevilux S.à r.l., société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B143.349.

Hevilux S.à r.l. n'est donc plus domiciliée au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach depuis le 20 décembre 2013.

Munsbach, le 23 janvier 2014.
 MAS Luxembourg
 Stewart KAM CHEONG
 Gérant

Référence de publication: 2014013062/15.

(140015134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Gazeley Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
 R.C.S. Luxembourg B 146.225.

L'adresse de l'associé unique de la Société, Gazeley Luxembourg S.à r.l., se trouve désormais au:

- 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2013

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.
 Gazeley Luxco 1 S.à r.l.
 Signature

Référence de publication: 2014013039/14.

(140014724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Global Energy Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 35.325.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
 R.C.S. Luxembourg B 122.144.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of December,

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Songbird Investment Corporation, Luxembourg Branch, having its address at L-1610 Luxembourg, 8-10 Avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B147.595, being a Luxembourg branch of the company Songbird Investment Corporation, a private corporation incorporated under the laws of Alberta, Canada, with registered office at 450, 1st street S.W., Calgary, Alberta, Canada T2P 5H1, registered under the Canada Business Corporations Act (Alberta) under number 2014739060 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Maître Laurie-Anne TAKERKART-WOLF, avocat à la Cour, professionally residing in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, Grand-Duchy of Luxembourg by virtue of a power of attorney given in Luxembourg under private seal on December 12, 2013.

The said proxy, having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be filed in the same time with the registration authorities.

The appearing party states that it is the sole shareholder of Global Energy Investments S.à r.l., a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered address at L-1610 Luxembourg, 8-10 Avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B122.144, incorporated by a deed received by Maître Henri HELLINCKX, notary public residing professionally in Luxembourg, on November 15, 2006, published in the Luxembourg official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 30, 2007, number 78, page 3717 (the "Company").

The articles of association have been amended several times and for the last time by a deed received by Maître Carlo WERSANDT, notary public, on November 13, 2012, published in the Luxembourg official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on January 29, 2013, number 218, page 10431.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one million five hundred thousand United States Dollars (USD 1,500,000);

2. Issuance of one thousand five hundred (1,500) Class A MRPS with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000) each, with an aggregate share premium of one hundred forty-eight million five hundred thousand United States Dollars (USD 148,500,000);

3. Subscription to the newly issued one thousand five hundred (1,500) Class A MRPS and full payment of such Class A MRPS and attached aggregate share premium by a contribution in kind consisting of the conversion of the existing claim valued at the amount of one hundred fifty million United States Dollars (USD 150,000,000);

4. Reduction of the Class A MRPS Share Premium Account by an amount of one hundred fifty thousand United States Dollars (USD 150,000) and allocation of such amount to the Company's legal reserve account;

5. Amendment of the first sentence of article 6.1 of the Company's articles of association;

6. Any other business.

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity as Sole Shareholder, has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one million five hundred thousand United States Dollars (USD 1,500,000) to bring it from its present amount of thirty-three million eight hundred and twenty-five thousand United States Dollars (USD 33,825,000) represented by (i) one hundred and twenty-five (125) ordinary shares with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000) each (the "Ordinary Shares"), (ii) thirty-one thousand two hundred (31,200) class A mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000) each (the "Class A MRPS"), (iii) two thousand five hundred (2,500) class B mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000) each (the "Class B MRPS"), to the amount of thirty-five million three hundred and twenty-five thousand United States Dollars (USD 35,325,000) represented by (i) one hundred and twenty-five (125) Ordinary Shares with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000) each, (ii) thirty-two thousand seven hundred (32,700) Class A MRPS with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000) each and (iii) two thousand five hundred (2,500) Class B MRPS with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the issuance by the Company of one thousand five hundred (1,500) Class A MRPS with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000) each. The one thousand five hundred (1,500) new Class A MRPS shall be issued with an aggregate share premium of one hundred forty-eight million five hundred thousand United States Dollars (USD 148,500,000). The newly issued Class A MRPS will have the rights and obligations as described in the Company's articles of association.

Subscription and payment

The Sole Shareholder resolved to subscribe for the newly issued Class A MRPS and fully pay for such Class A MRPS and the attached aggregate share premium by a contribution in kind consisting of the conversion of a claim amounting to one hundred fifty million United States Dollars (USD 150,000,000) held by the Sole Shareholder against the Company (the "Claim").

It is evidenced by:

- the interim accounts of the Company as of November 30, 2013 showing that the Sole Shareholder currently holds a claim against the Company in the amount of one hundred fifty million United States Dollars (USD 150,000,000) (the "Interim Accounts");

- from a valuation report signed and dated December 12, 2013 issued by the manager(s) of the Company (the "Valuation Report"), certifying that the value of the Claim is one hundred fifty million United States Dollars (USD 150,000,000).

The conclusion of such Valuation Report is as follows: "Based on the verification carried out as described above, the value of the Claim is USD 150,000,000."

The share premium paid on the newly issued Class A MRPS shall be booked in the Class A MRPS share premium account (the "Class A MRPS Share Premium Account") specific to the Class A MRPS and such share premium shall remain attached to the Class A MRPS.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to reduce the Class A MRPS Share Premium Account by an amount of one hundred fifty thousand United States Dollars (USD 150,000) and to allocate such amount to the Company's legal reserve account.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the first sentence of article 6.1 of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

"The share capital is fixed at thirty-five million three hundred and twenty-five thousand United States Dollars (USD 35,325,000) represented by one hundred and twenty-five (125) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), thirty-two thou-

sand seven hundred (32,700) class A mandatory redeemable preferred shares (the "Class A MRPS") and two thousand five hundred (2,500) class B mandatory redeemable preferred shares (the "Class B MRPS")."

Costs

The expenses, costs, fees and payables of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately six thousand euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, acting as said before, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le dix-neuvième jour de décembre;

Pardevant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé;

A COMPARU:

Songbird Investment Corporation, Succursale Luxembourgeoise, ayant son siège social à 8-10 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B147595, étant la succursale de la société Songbird Investment Corporation, une société privée constituée sous les lois d'Alberta, Canada, ayant son siège social à 450, 1st street S.W., Calgary, Alberta, Canada T2P 5H1, immatriculée l'Acte des Sociétés Commerciales (alberta) sous le numéro 2014739060 (ci-après l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Maître Laurie-Anne TAKERKART-WOLF, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 12 décembre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signé ne varietur par la personne comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante déclare être l'associé unique de la société à responsabilité limitée Global Energy Investments S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8-10 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122144, constituée en vertu d'acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 30 janvier 2007, numéro 78, page 3717- 3723.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 29 janvier 2012, numéro 218, pages 10431.

L'agenda de l'assemblée générale extraordinaire de l'Associé Unique est comme suit:

Agenda

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de un million cinq cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.500.000,-);

2. Émission de mille cinq cents (1.500) PPORs A ayant chacune une valeur nominale de mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.000), avec une prime d'émission d'un montant total de cent quarante-huit millions cinq cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 148.500.000,-);

3. Souscription des mille cinq cents (1.500) PPORs A nouvellement émises et paiement intégral de ces PPORs A et de la prime d'émission attachée par un apport en numéraire d'un montant total de cent cinquante millions de Dollars des Etats-Unis (USD 150.000.000,-);

4. Réduction du Compte de Prime d'Emission des PPORs A d'un montant cent cinquante mille Dollars des Etats-Unis (USD 150.000,-) et allocation de ce montant au compte de la réserve légale de la Société;

5. Modification de la première phrase de l'article 6.1 des statuts de la Société;

6. Divers

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associée unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société pour le montant de un million cinq cent mille dollars américains (USD 1.500.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente-trois millions huit cent vingt-cinq mille dollars américains (USD 33.825.00,-), représenté par (i) cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune (ii) trente et un mille deux cents (31.200,-) parts préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie A d'une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune (les «PPOR A»), (iii) deux mille cinq cents (2.500,-) parts préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie B d'une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune (les «PPOR B»), au montant de trente-cinq millions trois cent vingt-cinq mille dollars américains (USD 35.325.000,-), représenté par (i) cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune (ii) trente-deux mille sept cents (32.700,-) PPOR A d'une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune, (iii) deux mille cinq cents (2.500,-) PPOR B d'une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune, par l'émission de deux mille sept cents PPOR A d'une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre mille cinq cents (1.500) PPOR A d'une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000,-) chacune. Les nouvelles mille cinq cents (1.500) PPOR A seront émises avec une prime d'émission d'un montant total de cent quarante-huit millions cinq cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 148.500.000,-). Les PPOR A nouvellement émises auront les droits et obligations décrits aux statuts de la Société.

Souscription et paiement

L'Associé Unique a déclaré souscrire aux PPOR A nouvellement émises et payer ces PPOR A et la prime d'émission attachée par un apport en nature consistant en la conversion des droits à recevoir s'élevant à cent cinquante millions de Dollars des Etats-Unis (USD 150.000.000,-) détenus par l'Associé Unique à l'encontre de la Société (ci-après les «Droits à recevoir»).

Il résulte:

- des comptes sociaux intérimaires de la Société au 30 novembre 2013, que l'Associé Unique détient actuellement des Droits à recevoir s'élevant à cent cinquante millions de Dollars des Etats-Unis (USD 150.000.000,-) à l'encontre de la Société (ci-après les «Comptes Sociaux Intérimaires»);

- d'un rapport d'évaluation signé et délivré le 12 décembre 2013 par le(s) gérant(s) de la Société, (ci-après le «Rapport d'Evaluation»), que la valeur des Droits à recevoir est de cent cinquante millions de Dollars des Etats-Unis (USD 150.000.000,-).

La conclusion du Rapport d'Evaluation est la suivante: «Sur base des vérifications faites comme décrit ci-dessus, la valeur des Droits à recevoir est évaluée à USD 150.000.000,-.»

La prime d'émission payée en relation avec les PPOR A nouvellement émises doit être comptabilisée dans un compte de prime d'émission des PPOR A (ci-après le "Compte des Primes d'Emission des PPOR A") spécifique à la catégorie des PPOR A et une telle prime d'émission doit demeurer attachée à la catégorie des PPOR A.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de réduire le Compte de Prime d'Emission des PPORs A d'un montant de cent cinquante mille Dollars des Etats-Unis (USD 150.000,-) et d'allouer ce montant au compte de la réserve légale de la Société.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier la première phrase de l'article 6.1 des statuts de la Société qui dorénavant sera rédigée comme suit:

«Le capital social est fixé à trente-cinq millions trois cent vingt-cinq mille dollars américains (USD 35.325.000,-) représenté par cent vingt-cinq (125) Parts Sociales Ordinaires (ci-après les «Parts Sociales Ordinaires»), trente-deux mille sept cents (32.700) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A (ci-après les «PPOR A») et deux mille cinq cents (2.500) parts privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B (ci-après les «PPOR B»).

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à six mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaut.

DONT ACTE, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à personne comparante, ès-qualités qu'elle agit, ladite personne a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

TAKERKART-WOLF

Signé: Takerkart-Wolf, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 décembre 2013. Relation: RED/2013/2320. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 17 janvier 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014013049/204.

(140014636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Galluspark (Bridge) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.875.450,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.223.

—
Rectificatif du dépôt L140011228

Une erreur matérielle s'est glissée dans le dépôt L140011228.

Le siège social de la Société est transféré au 9b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GALLUSPARK (BRIDGE) S.à r.l.

Référence de publication: 2014013036/12.

(140014574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Fyron Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 166.600.

—
EXTRAIT

Les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes en date du 11 novembre 2013:

- Révocation avec effet au 25 septembre 2013, de Monsieur Miguel da Gama Costa Gomes en tant que gérant de catégorie A de la Société;

- Révocation avec effet au 10 octobre 2013, de Monsieur Sérgio Mendes de Melo en tant que gérant de catégorie A de la Société;

- Les personnes suivantes ont été nommées avec effet au 10 octobre 2013 et pour une durée indéterminée, nouveaux gérants de catégorie A de la société:

* Monsieur Joaquim Miguel Ferreira Mendes, né le 30 avril 1956 à Luanda (Angola), résidant au Av. Estados Unidos da America N°29 6 DTO 1600-164, Lisbonne (Portugal); et

* Madame Susana Patricia Duarte Melo, née le 17 décembre 1981 à S. Sebastiao Da Pedreira, Lisbonne (Portugal), résidant au R. Capitaó Ramires, nr. 5, 1 andar, 1000-084 Lisbonne (Portugal).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013035/23.

(140015200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Garage Ell s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8530 Ell, 60, Reidenerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 159.601.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014013037/10.

(140014523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Husky Loan Company Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 151.007.

L'adresse et le siège social de l'associé unique de la Société, LSF7 Husky Lux Parent S.à r.l., ont été transférés avec effet au 1^{er} janvier 2014 à l'adresse suivante:

- Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg.

Conseil de gérance de la Société:

- M. Jeffrey Alexander Johnston, résidant professionnellement au 25-28 Adelaide Road, étage 1, IRL-Dublin 2, Dublin, Irlande, Gérant.

- M. John James Hennessy, résidant professionnellement au 25-28 Adelaide Road, étage 1, IRL-Dublin 2, Dublin, Irlande, Gérant.

- M. Ronan Reilly résidant professionnellement au 53 Merrion Square, IRL- Dublin 2, Dublin, Irlande, Gérant Indépendant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014013065/21.

(140014891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

HoG, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.968.200,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 172.062.

Par résolutions prises en date du 17 janvier 2014, l'associé unique a décidé de nommer Jennifer Ferrand, avec adresse professionnelle au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013063/12.

(140014878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Fenu Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 180.718.

L'an deux mille quatorze,

Le quatorze janvier,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, soussigné,

A comparu:

Mademoiselle Cindy GOMES CORDEIRO, clerc de notaire, né à Luxembourg, le 15 juillet 1986, matricule 19860715123, demeurant à Luxembourg,

Laquelle comparante a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Lors de la rédaction de l'acte de constitution reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 septembre 2013 (numéro 83 de son répertoire), enregistré à Esch-sur-Alzette Actes Civils, le 30 septembre 2013, sous la relation EAC/2013/12491, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 11 octobre 2013, référence de dépôt L130173992,

une erreur s'est immiscée dans l'adresse qui apparaît dans l'entête de l'expédition de l'acte de constitution de la société FENU Capital S.A., laquelle a été erronément inscrite comme suit:

«Fenu Capital S.A.

Société Anonyme

Siège social: L-3510 Dudelange

10, rue de la Libération»

Dans ladite expédition, l'adresse du siège social indiquée dans l'entête, a été erronément et suite à une erreur de frappe indiquée par L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération au lieu de L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

Rectification

Dans l'expédition de l'acte de constitution précité, il y a par conséquent lieu de rectifier l'adresse contenue dans l'entête de l'expédition de l'acte comme suit:

«Fenu Capital S.A.

Société Anonyme

Siège social: L-1143 Luxembourg

15, rue Astrid»

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé la présente minute avec Nous notaire, qui certifie l'état civil de la comparante dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953 d'après une pièce d'identité.

Signé: C. GOMES RIBEIRO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette, le 22 janvier 2014. Relation: EAC/2014/899. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 22 janvier 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014012991/42.

(140014607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Fel Partners Duisberg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 100.961.

L'assemblée générale du 9 décembre 2013 a pris acte de la démission de Monsieur François de la ROCHEFOUCAULD en qualité de gérant de la société, avec adresse privée au 23 rue Rouget de l'Isle 78100 Saint Germain en Laye, France.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014013006/11.

(140014989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Fent S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 62.327.

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme FENT S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 62327, constituée suivant acte notarié reçu le 18 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 216 du 6 avril 1998, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié reçu le 23 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 878 du 3 mai 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Cristina SOARES, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Suet Sum WONG, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que les 4.373 (quatre mille trois cent soixante-treize) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières (SOPARFI).

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet social, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

3. Modification de l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme portant la dénomination de FENT S.A.»

4. Modification de l'article 21 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

5. Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 4.000.000 (quatre millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé

6. Modification du 4^e alinéa et de la 1^{ère} phrase du 6^e alinéa de l'article 5 des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

Art. 5. al. 4. «Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 4.000.000 (quatre millions d'euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale»

Art. 5. al. 6, 1^{ère} phrase. «En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2018, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, elle prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007 et d'adopter celui d'une société de participations financières (SOPARFI).

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que des lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec la modification envisagée.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme portant la dénomination de FENT S.A.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Cinquième résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'Article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 4.000.000 (quatre millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et d'autoriser le conseil d'administration à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 4^e alinéa et la 1^{ère} phrase du 6^e alinéa de l'article 5 des statuts, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. al. 4. «Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 4.000.000 (quatre millions d'euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 5. al. 6, 1^{ère} phrase. «En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 décembre 2018 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. HANSEN, C. SOARES, S.S. WONG, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 02 janvier 2014. Relation: EAC/2014/106. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014013011/113.

(140014930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Zeus Finance Leasing S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 183.709.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of January.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of her colleague Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), being understood that the latter shall remain depositary of the present deed.

There appeared the following:

Stichting Rhea Finance Leasing, a foundation formed under the laws of the Netherlands, with its registered seat at Claude Debussylaan 18, 1082 MD Amsterdam, the Netherlands,

represented by Ms Lou Venturin, lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a power of attorney which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the holder and the undersigned notary, will be appended to the present instrument for the purpose of registration.

The party, represented as indicated above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of association for a public limited-liability company (société anonyme) which it establishes as follows:

Part I. Corporate form and name, Registered office, Corporate purpose and term of existence

Art. 1. Corporate Form and Name. The original subscriber(s) and all who may subsequently acquire the shares hereafter issued hereby establish a Luxembourg public limited-liability company (société anonyme) which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Act of 22 March 2004 on securitisation, as amended from time to time (the "Securitisation Act") and that is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles (the "Articles").

The Company is incorporated under the name "Zeus Finance Leasing S.A."

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Company's Director (as defined below) or, as the case may be, the Board of Directors (as defined below) is authorised to transfer the Company's registered office to any other location in the City of Luxembourg.

The Director or, as the case may be, the Board of Directors may resolve to establish branches or other places of business in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Should extraordinary political, economic or social developments occur or become imminent which are liable to interfere with the Company's normal activities at its registered office or hinder communications within that office or between that office and persons abroad, the Director or, as the case may be, the Board of Directors may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of such extraordinary circumstances. Such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office abroad, will remain governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Purpose. The corporate object of the Company is to enter into, perform and serve as an undertaking for, any securitisation transaction as permitted under the Securitisation Act. To that effect, the Company may, inter alia, acquire or assume, directly or through another entity or undertaking, the existing of future risk relating to the holding or property of claims, receivables and/or other goods or assets, either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities whose value or return is linked to these risks.

The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, the claims, receivables and/or other assets, by guaranteeing liabilities or commitments of third parties or by binding itself by any other means.

The Company may, for securitisation purposes, proceed to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, partnerships, limited partnerships, trusts, funds and other entities (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may borrow in any form permitted by the Securitisation Act. It may issue notes, bonds, warrants, certificates and any kind of debt, instruments and securities within or outside of an issue programme. The Company may for securitisation purposes and within the limits permitted by the Securitisation Act originate loans and lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company or third person.

In accordance with and to the extent permitted by the Securitisation Act, it may also give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the securitisation of these assets or for the benefit of investors (including their trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitisation transaction of the Company. The Company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets, unless permitted by the Securitisation Act.

The Company may enter into, execute and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending, and similar transactions for the purpose of a securitisation.

The Company may (but is not obliged to) generally employ any techniques and instruments relating to investments in order to gain exposure to these investments or for the purpose of their efficient management.

The Company may, in accordance with Article 61 of the Securitisation Act, sell all or part of its assets, in accordance with the conditions as determined by the Director or the Board of Directors.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumeration objects.

The Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any license.

Art. 4. Term of Existence. The Company is incorporated for an unlimited term of existence.

Part II. Share capital and shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), divided into thirty-one thousand (31,000) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, to which any premium paid on the shares, over and above the par value, will be transferred. The Company may use the amount held in the premium account to redeem its shares, set off net losses, and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the statutory reserve.

Art. 6. Shares. All shares will be and remain in registered form.

A shares' register will be kept at the Company's registered office and made available for inspection by any shareholder. This register shall contain the information required by Article 39 of the Luxembourg Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Act").

Each shareholder will notify the Company by registered letter of any change of address. The Company will be entitled to rely on the last address so notified.

Ownership of registered shares will be determined based on recordation in the shares' register.

Share transfers shall be effected by means of a recordation in the shares' register, dated and signed by the transferor and the transferee or the duly authorised representatives of these parties or of the Company.

Shareholders may ask the Company to issue a certificate attesting to their shareholdings, which shall be signed by the Director or, if the Company is managed by a Board of Directors, any two Directors.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must appoint a single person to represent them vis-à-vis the Company. The Company can suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until a single representative is appointed.

Art. 7. Payments towards Shares. Payments towards shares that are not fully paid-up upon subscription must be made at the time and at the conditions determined by the Director or, as the case may be, the Board of Directors from time to time in accordance with the Companies Act. Any amount called up on shares will be allocated equally amongst all outstanding shares which are not fully paid-up.

Art. 8. Capital Increases and Reductions. The Company's subscribed share capital may be increased or reduced on one or more occasions pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided the quorum and majority set out in these Articles or, as the case may be, the Companies Act, are met.

New shares to be subscribed for in cash will be offered first to the existing shareholders, in proportion to their shareholdings. The Board of Directors shall determine the period within which this pre-emptive right must be exercised, which may not be less than thirty days.

Notwithstanding the foregoing, the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to limit or cancel the abovementioned pre-emptive subscription right or authorise the Director or the Board of Directors, as the case may be, to do so in accordance with the Companies Act. In this case, the quorum and majority required to amend these Articles must be met.

Art. 9. Acquisition of Own Shares. The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of own shares must be in compliance with the Companies Act.

Part III. Directors, board of directors and auditors

Art. 10. Board of Directors. If the Company has only one shareholder, the latter may appoint a Director (the "Director") or a board of directors (the "Board of Directors") composed of at least three members who do not need to be shareholders. If the Company has several shareholders, it must be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Director(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, which will determine their number, remuneration and the duration of their term of office, which shall not exceed six years. The Directors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to categorise the appointed Directors as Class A Directors and Class B Directors.

If a legal entity is appointed Director, it must designate a natural person to exercise its functions and act in its name and on its behalf.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Director(s) may meet and appoint a director to temporarily fill the vacancy until the next general meeting of shareholders.

Even after the end of their term of office, the Director(s) shall not disclose information about the Company which could be detrimental to the Company's interests, except when disclosure is required by law or the public interest

Art. 11. Meetings of the Board of Directors. If the Company has only one Director, the latter will exercise the powers granted by the Companies Act to the Board of Directors.

The Board of Directors will appoint a chairperson (the "Chair") from amongst its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Director, to keep minutes of meetings of the Board of Directors and of the shareholder(s).

The Board of Directors will meet further to a notice sent by the Chair. A meeting of the Board of Directors must be called if two Directors so request.

The Chair presides over all meetings of the Board of Directors. In the Chair's absence, the Board of Directors may appoint another Director as pro tempore chairperson by a majority vote of those present or represented at the meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend the meeting of the Board of Directors, at least twenty-four hours' written notice of a Board meeting must be given. Any such notice shall specify the place, date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all the Directors present or represented at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at the time and place specified in a schedule previously adopted by the Board of Directors.

Board meetings shall be held in Luxembourg or at another location indicated in the notice.

A Director may appoint in writing another Director to represent him or her at a meeting of the Board of Directors.

The quorum required for meetings of the Board of Directors shall be the presence or representation of a majority of the Directors in office.

Decisions shall be taken by a majority of votes cast by those the Directors present or represented at the meeting. Each Director can cast one vote. In the event of a tie, the Chair shall cast the deciding vote.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or similar means of communication enabling several persons to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are considered equivalent to physical attendance of the meeting of the Board of Directors.

A written decision circulated and transmitted by cable, email, fax or any other similar means of communication, signed by all Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a duly convened meeting of the Board of Directors. Such a decision can be enacted either in a single document or in several separate documents with the same content, each signed by one or more Directors.

Art. 12. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of meetings of the Board of Directors or, as the case may be, written decisions of the sole Director, shall be drawn up and signed by all Directors present at the meeting or, as the case may be, the sole Director. Any proxies shall remain appended thereto.

Copies of or extracts from the minutes or decisions shall be certified by the sole Director or, as the case may be, the Chair of the Board of Directors or any two Directors.

Art. 13. General Powers of the Directors. The Director or, as the case may be, the Board of Directors has the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administration or disposal which are necessary or useful to accomplish the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Companies Act to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders can be exercised by the Director or, as the case may be, the Board of Directors.

Art. 14. Delegation of Powers. The Director or, as the case may be, the Board of Directors, may confer its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and represent the Company in relation to such daily management and affairs on any member or members of the Board of Directors or any other person, who need not be a Director or a shareholder of the Company, acting alone or jointly, at such terms as the Director or, as the case may be, the Board of Directors shall determine.

When the Company is managed by a Board of Directors, the delegation of daily management to a member of the Board of Directors entails an obligation for the Board of Directors to report each year to the annual general meeting of shareholders on the salary, fees and other advantages granted to the managing director or the daily manager.

The Director or, as the case may be, the Board of Directors may also confer certain powers and/or special duties on any member or members of the Board of Directors or any other person, who need not be a Director or shareholder of the Company, acting alone or jointly, at such terms as the Director or, as the case may be, the Board of Directors shall determine.

The Director, or, as the case may be, the Board of Directors may also establish one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 15. Representation of the Company. If the Company has only one Director, the Company will be bound to third parties by the signature of that Director as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Director has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

If the Company is managed by a Board of Directors, subject to the following, the Company will be bound to third parties by the joint signature of any two Directors as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Directors has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

Notwithstanding the foregoing, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or more Class A Directors and one or more Class B Directors, the Company will be bound to third parties by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director, and by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Directors has delegated such signatory authority, within the limits of such authority.

Art. 16. Conflicts of Interest. No contract or transaction between the Company and another company or firm shall be affected or invalidated solely due to fact that any one or more of the Directors, managers, associates, members, officers or employees of the Company has a personal interest in, or is a director, manager, associate, member, officer or employee of, that other company or firm. Except as provided otherwise herein, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, solely by reason of affiliation with that other company or firm, automatically be prevented from taking part in the deliberations and voting or acting on any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the foregoing, if a Director of the Company has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions concluded in the ordinary course of business or that fall within the scope of the Company's day-to-day management, which conflicts with the Company's interest therein, the Director shall inform the Board of Directors (if any) of such personal interest and shall not take part in the deliberations or vote on the transaction. The transaction and the Director's interest therein shall be reported to the sole shareholder or the next general meeting of shareholders, as the case may be. When the Company has only one Director, any transaction to which the Company is a party, other than those concluded in the ordinary course of business, and in which the Director also has a personal interest that conflicts with the Company's interest, must be approved by the sole shareholder.

Art. 17. Indemnification. The Company shall indemnify any Director and the latter's heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred in connection with any action, lawsuit or proceedings to which the Director may be made a party by reason of being or having been a Director of the Company or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which the Director is not entitled to be indemnified, except for an actions, lawsuits or proceedings in relation to matters for which the Director is held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided if the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of his or her duties. The foregoing right of indemnification is without prejudice to any other rights to which the relevant person may be entitled.

Part IV. Meetings of shareholders

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice sent on the first Tuesday of the month of June of each year, at 10.00 a.m.

If that date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.

Art. 19. Other General Meetings of Shareholders. If the Company has only one shareholder, this shareholder shall exercise the powers granted by law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder shall be recorded in minutes.

The Director or, as the case may be, the Board of Directors may call other general meetings. Such a meeting must be called if shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital so request in writing, with an indication of the proposed agenda for the meeting. If a general meeting is not held within one month from the scheduled date, it may be convened by a person appointed by the judge of the Luxembourg District Court (Tribunal d'Arrondissement) entrusted with commercial matters and interim relief, at the request of one or more shareholders who meet the abovementioned ten per cent threshold.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if circumstances of force majeure so require, in the opinion of the Director, as the case may be, the Board of Directors.

Art. 20. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders represents the totality of the Company's shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers reserved to it by the Companies Act and these Articles.

Art. 21. Procedure, Voting and Minutes. The general meeting of shareholders will meet further to a notice given by the Director or, as the case may be, the Board of Directors or the auditor(s), which meets the requirements of the

Companies Act and these Articles. A general meeting of shareholders must be held within one month's time, if shareholders representing one tenth of the capital so request in writing, with an indication of the agenda.

The notice shall specify the date, time, place and agenda of the general meeting of shareholders.

Shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital may request in writing that additional items be added to the agenda of any general meeting. Such a request shall be sent to the Company's registered office by registered mail at least five days before the scheduled date of the meeting.

If all shareholders are present or represented at a general meeting and state that they have been informed of the agenda, the meeting may be held without notice.

A shareholder may appoint in writing (including by fax or email) a proxy holder, who need not be a shareholder, to represent him or her at a meeting.

One or more shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or any similar means of communication enabling several persons to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

The Director or, as the case may be, the Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share carries one vote, except as otherwise provided by the Companies Act.

Any shareholder may vote by correspondence. For this purpose, the shareholder must use the forms provided by the Company.

Completed voting forms must be submitted to the Company's registered office either in person, with an acknowledgment of receipt, or by registered mail or courier service.

Any voting form which is not signed by the relevant shareholder or the latter's authorised representative(s), as applicable, and does not contain at least the following information will be deemed null and void:

- the relevant shareholder's name and registered office address and/or place of residence;
- total number of shares held by the relevant shareholder in the Company and, if applicable, the number of shares held in each class;
- place, date and time of the meeting;
- agenda of the meeting;
- voting instructions for each proposed resolution, i.e. abstention, for or against; and
- name and title of the shareholder's authorised representative, if applicable.

All voting forms must be received by the Company no later than 6:00 p.m. CET on the day immediately preceding the day of the general meeting, provided this is a day on which banks are generally open for business in the Grand Duchy of Luxembourg. Any voting form received by the Company after this deadline shall not be counted.

The Chair, or, in the Chair's absence, any other person appointed by the general meeting of shareholders shall preside over the general meeting of shareholders.

The chair of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or more returning officer(s).

The chair of the general meeting of shareholders together with the secretary and the returning officer(s) shall form the bureau.

An attendance list indicating the name of each shareholder, the number of shares held and, if applicable, the name of the shareholder's representative, shall be drawn up and signed by the members of the bureau or, as the case may be, their representatives.

Except as otherwise required by the Companies Act or these Articles, resolutions are approved by the general meeting of shareholders by a simple majority of votes cast, regardless of the number of shares present or represented at the meeting.

Resolutions to amend these Articles and resolutions the adoption of which is subject, pursuant to these Articles or, as the case may be, the Companies Act, to the quorum and majority required to amend these Articles, must be approved by at least two thirds of the votes cast at a meeting at which at least half of all issued and outstanding share are present or represented. If this quorum is not met at the first meeting, a second meeting, with the same agenda, may be called at which there shall be no quorum requirement..

Part V. Financial year and allocation of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year starts to run on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Approval of the Annual Accounts and Audit. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Director or, as the case may be, the Board of Directors, shall draw up the Company's annual accounts in accordance with the Companies Act and submit them to an independent auditor for review and to the sole shareholder or, as the

case may be, to the general meeting of shareholders for approval. The financial statements of the Company shall be expressed in euro.

The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the Directors or Board of Directors, as the case may be, and remunerated by the Company. The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the Companies Act and the Securitization Act.

Each shareholder or his/her/its representative may inspect the annual accounts at the Company's registered office as provided by the Companies Act.

Art. 24. Allocation of Profits. Five per cent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by the Companies Act, until this reserve reaches ten per cent (10%) of the Company's subscribed capital.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remaining profits will be allocated. These profits may, in whole or in part, be used to absorb existing losses, if any, set aside in a reserve, carried forward to the next financial year or distributed to the shareholder(s) as a dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The Director or, as the case may be, the Board of Directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the Companies Act.

Part VI. Limited recourse and non petition

Art. 26. Limited Recourse. Claims against the Company of holders of debt securities issued by the Company or any other creditors of the Company are limited in recourse to the assets of the Company. Claims of holders of debt securities issued by the Company in relation to a specific compartment or any other creditors whose claims arose in relation to such compartment are limited to the assets of such compartment only.

Art. 27. Non Petition. No holder of any debt securities issued by the Company or any other creditor of the Company (including those whose claims relate to a particular compartment) may attach any of the assets of the Company, institute against or consent to any bankruptcy, insolvency, controlled management, reprieve of payment, composition, moratorium or any similar proceedings, unless so required by law.

Part VII. Compartments

Art. 28. Creation of Compartments. The Director or the Board of Directors, as the case may be, may establish one or more compartments which may be distinguished by the nature of acquired risks or assets, the distinctive terms of the issued securities relating to such compartments or other distinguishing characteristics.

The terms and conditions of the securities issued in respect of, and the specific objects of each compartment shall be determined by the Director or the Board of Directors, as the case may be, or by the general meeting of shareholders. Each holder of securities issued with respect to a specific compartment shall be deemed to fully adhere to, and be bound by, the terms applicable to these securities (and the Articles) by subscribing to these securities.

Each compartment shall correspond to a distinct and segregated part of the Company's assets and liabilities, and (i) the rights of investor(s) in a compartment are limited to the assets of such compartment and (ii) the assets of a compartment are exclusively available to satisfy the rights of the creditors or investor(s) whose claims have arisen at the occasion of the constitution, the operation or the liquidation of this compartment. In the relationship between the investors in a compartment, each compartment is deemed to be a separate entity.

Part VIII. Dissolution and liquidation

Art. 29. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved pursuant to a decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, approved by the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the Companies Act.

If the Company is dissolved, liquidation will be carried out by one or more liquidators (natural persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the remaining net assets of the Company will be realised and the proceeds distributed amongst the shareholders pro rata in accordance with their shareholdings.

As long as one compartment is outstanding, the Company cannot be liquidated.

Part VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act as well as the Securitisation Act.

Subscription and Payment

These Articles have been drawn up by the appearing party, which has subscribed to and fully paid up in cash the thirty-one thousand (31,000) shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Proof of payment has been provided to the undersigned notary, who states that the conditions set forth in Article 26 of the Companies Act have been fulfilled and expressly testifies to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company as a result of this instrument of incorporation are estimated at one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Transitional Provisions

The first financial year will begin on today's date and will end on 31 December 2014. The first annual general meeting will thus be held in 2015.

Resolutions of the sole shareholder

The abovementioned shareholder, representing the Company's entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. The number of Directors is set at three (3) and the following persons are appointed Directors for a term ending at the annual general meeting resolving upon the annual accounts of the Company for the financial year ending on 31 December 2018:

Directors:

- Mr Martijn Sinninghe Damste, born in Deventer, the Netherlands, on 2 November 1978, with his professional address at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Ms Danielle Delnoije, born in Sittard, the Netherlands, on 14 February 1974, with her professional address at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg; and

- Mr Alain Koch, born in Esch-sur-Alzette, Luxembourg, on 18 August 1965, with his professional address at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. The registered office will be located at 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that, at the request of the abovementioned party, this instrument has been drawn up in both English and French. At the request of the same party, in the event of a discrepancy between the English and French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by last name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary this original instrument.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux-mille quatorze, le neuvième jour de janvier.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de sa collègue Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), laquelle aura la garde de la présente minute.

A comparu:

Stichting Rhea Finance Leasing, une fondation formée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Claude Debussylaan 18, 1082 MD Amsterdam (Les Pays-Bas),

représentée par Mlle Lou Venturin, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration qui, après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent instrument aux fins de formalisation;

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de documenter comme les statuts suivants d'une société anonyme qu'elle constitue comme suite:

Partie I. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet et durée

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination Sociale. Il est formé par le souscripteur et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des actions émises ci-après, une société Luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme (la "Société") et ayant le statut d'une société de titrisation, régie par la loi du 22 Mars 2004 relative à la titrisation et le règlement d'application tel que modifié de temps à autre (la "Loi de Titrisation"), les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société se constitue sous la dénomination sociale "Zeus Finance Leasing S.A."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. L'Administrateur de la société (défini comme ci-dessus) ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration (définis comme ci-dessus) est autorisé à transférer le siège social à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg Ville.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision de l'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration.

Au cas où l'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet Social. L'objet social de la Société est d'entrer dans, effectuer et servir d'entreprise à des transactions de titrisation tel que permises par la Loi de Titrisation. A cet effet, la Société peut, entre autre, acquérir ou assumer, directement ou à travers d'une autre entité ou entreprise, l'existence de risques futurs relative à la détention ou la propriété de revendications, de créances et/ou d'autres biens ou actifs, soit mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, et/ou de risques relatifs à des dettes ou des engagements de tiers ou qui sont intrinsèques à toutes ou une partie des activités accomplies par des tiers, en émettant des titres dont la valeur est liée à ces risques.

La Société peut assumer ou acquérir ces risques en acquérant, par tous les moyens, les revendications, les créances et/ou tout autre actif, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'engageant par tout autre moyen.

La Société peut, à des fins de titrisation, procéder à (i) l'acquisition, la participation et la vente, sous toute forme, soit directement soit indirectement, de participations, droits et intérêts dans, et obligations de, sociétés Luxembourgeoises et étrangères, partenariats, des partenariats limités, des fiduciaires, des fonds ou autres entités (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou par tout autre moyen de titres, obligations, obligations non garanties, de prêts et autres titres ou instruments financiers de toute nature et des contrats à ce sujet ou y relatifs, et (iii) l'acquisition de propriété, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille (y inclus, entre autres, les actifs repris dans (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous toute forme permise par la Loi de Titrisation. La Société peut émettre des prêts, des obligations, des warrants, des certificats relatifs à toutes sortes de dettes, des instruments et des titres dans le cadre ou en dehors d'un cadre de programme d'émission. La Société peut, pour des fins de titrisation et dans les limites permises par la Loi de Titrisation, créer des prêts et prêter des fonds y inclus les revenus d'emprunts et/ou des émissions de titres à ses filiales, sociétés liées ou toutes autres sociétés ou tiers.

Suivant et dans les limites permises par la Loi de Titrisation, La Société peut également donner des garanties et accorder des sûretés sur ses actifs afin de garantir ses engagements relatifs à la titrisation de ces actifs au profit des investisseurs (y inclus leur fiduciaire ou représentant, le cas échéant) et/ou d'une entité émettrice participant à une transaction de titrisation de la Société. La Société ne peut pas gager, transférer, grever ou créer une sûreté par un autre moyen sur certains ou afin de rendre la gestion plus efficace.

La Société peut conclure, exécuter et accomplir toutes sortes de swaps, futures, dérivés, options, rachats, emprunts de titres, et des transactions similaires à des fins de titrisation.

La Société peut (mais n'est pas obligée de) de manière générale utiliser toutes techniques et instruments relatives à des investissements afin de promouvoir l'exposition de ces investissements ou afin de rendre la gestion plus efficace.

La Société peut, conformément à l'Article 61 de la Loi de Titrisation, vendre tout ou une partie des actifs, conformément aux conditions définies par l'Administrateur ou le Conseil d'Administration.

La description ci-dessus doit être comprise dans le sens le plus large possible et l'énumération n'est aucunement limitée. L'objet social inclura toute transaction ou convention conclue avec la Société, à condition qu'il n'existe pas d'inconsistance avec les objets énumérés.

La Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Partie II. Capital social et actions

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000, -) divisé en trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur des actions en plus et au-dessus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé par la Société pour racheter ses actions, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve statutaire.

Art. 6. Actions. Chaque action sera et restera sous forme nominale.

Un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société, où il sera fait disponible pour consultation par chaque actionnaire. Ce registre contiendra toute information exigée par l'Article 39 de la loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifiée (la "Loi des Sociétés").

Chaque actionnaire notifiera à la Société tout changement d'adresse par voie de lettre recommandée. La Société pourra se prévaloir de la dernière adresse ainsi communiquée.

La propriété des actions nominatives sera déterminée de leur enregistrement dans le registre des actionnaires.

Les cessions d'actions se réaliseront par leur enregistrement dans le registre des actions, daté et signé par le cédant et le cessionnaire, ou par tout représentant dûment autorisé par eux ou par la Société..

Des actionnaires peuvent demander à la Société d'émettre de délivrer des certificats détaillant leur participation qui doit être signé par l'Administrateur unique ou, au cas d'administration de la Société par un Conseil d'Administration, par deux administrateurs.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action concernée jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Paiement des actions. Les paiements sur les actions non entièrement libérées à la date de la souscription devront être effectués au moment et selon les conditions qui seront fixées périodiquement par l'Administrateur ou, le cas échéant par le Conseil d'Administration, conformément à la Loi des Sociétés. Toute somme appelée sur les actions sera prélevée également sur toutes les actions non encore libérées.

Art. 8. Augmentations et réductions de capital. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par résolution de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires votant aux conditions de quorum et de majorité déterminées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi des Sociétés pour toute modification des statuts.

Les nouvelles actions devant être souscrites par un apport en espèces seront proposées par préférence aux actionnaires existants, au prorata de la part de capital détenue par ces actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera le délai dans lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Nonobstant ce qui précède, l'actionnaire unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires, votant aux conditions de quorum et de majorité requises pour toute modification des Statuts pourra limiter ou révoquer le droit préférentiel de souscription, ou autoriser l'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration d'agir ainsi conformément à la Loi des Sociétés.

Art. 9. Acquisition d'Actions Propres. La Société peut acquérir ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses propres actions se fera en conformité à et dans les limites définies par la Loi des Sociétés.

Partie III. Administrateurs, Conseil d'administration et réviseurs

Art. 10. Conseil d'Administration. Dans le cas où la Société est composée d'un actionnaire, celui-ci pourra nommer un seul administrateur (l'"Administrateur") ou un conseil d'administration (le "Conseil d'Administration") composé d'au moins trois membres qui ne devront pas être des actionnaires. Si la Société est composée de plusieurs actionnaires, elle devra être gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres qui ne devront pas être des actionnaires.

L'/Les Administrateur(s) est/sont nommé(s) par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui n'excédera pas six ans. L'/Les Administrateur(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée des actionnaires.

L'actionnaire unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires peut décider de nommer des Administrateurs de Classe A et des Administrateurs de Classe B.

Si une personne morale est nommée aux fonctions d'Administrateur, il devra désigner une personne physique pour exercer ses fonctions et agir au nom et pour le compte de la personne morale.

En cas de vacance au Conseil d'Administration, si applicable, l'/les Administrateur(s) restant(s) pourra/pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir ce poste vacant à titre provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

L'/Le(s) Administrateur(s) ne révélera/révéleront pas, y compris après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire selon la loi ou d'intérêt public.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration. Si la Société est composée d'un seul Administrateur, ce dernier exercera le pouvoir qui est octroyé par la Loi des Sociétés au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration devra être convoquée si deux Administrateurs le requièrent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, le Conseil d'Administration désignera un autre Administrateur comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes ou représentées lors d'une telle réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration sera donnée avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit unanime de tous les Administrateurs présent ou dûment représentés à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre Administrateur comme son mandataire.

Le quorum du Conseil d'Administration est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité d'Administrateurs en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à la réunion. Chaque Administrateur a une voix. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion du Conseil d'Administration.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 12. Procès-verbaux du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites de l'Administrateur unique, doivent être établis par écrit et signés par tous les Administrateurs présents ou représentés à la réunion ou, le cas échéant, par l'Administrateur unique de la Société. Toutes les procurations y seront annexés.

Les copies ou les extraits de ceux-ci doivent être certifiées par l'Administrateur unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par deux Administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs généraux des Administrateurs. L'Administrateur unique ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi des Sociétés ou par les présents Statuts à l'actionnaire unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence de l'Administrateur unique ou, le cas échéant, du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs. L'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la conduite de la gestion et des affaires journalières de la Société à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être un Administrateur ou un Actionnaire de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs déterminés par l'Administrateur ou, le cas échéant, par le Conseil d'Administration.

Lorsque la Société est gérée par un Conseil d'Administration, la délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration comprend l'obligation pour le Conseil d'Administration de reporter chaque année à l'assemblée générale des actionnaires le salaire, les honoraires, et tout avantage accordé au délégué.

L'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut aussi conférer certains pouvoirs et/ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne, qui n'a pas besoin d'être Administrateur ou Actionnaire de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les termes et avec les pouvoirs tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

L'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut aussi nommer un ou plusieurs comités consultatifs et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 15. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Administrateur unique, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de cet Administrateur, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui l'Administrateur a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un Conseil d'Administration et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux Administrateurs ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil d'Administration a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, si un ou plusieurs Administrateurs de Classe A et un ou plusieurs Administrateurs de Classe B sont nommés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration, la Société ne sera engagée auprès des tiers que sur signature conjointe d'un Administrateur de Classe A et un Administrateur de Classe B, ainsi que par la signature conjointe ou individuel de toute personne à qui le Conseil d'Administration ait accordé un tel pouvoir, et dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, actionnaires, membres, fondés de pouvoir ou employés de la Société y aura un intérêt personnel ou en est un administrateur, actionnaire, membre, fondé de pouvoir ou employé d'une telle autre société ou entreprise. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout administrateur ou fondé de pouvoir valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Administrateur qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera en toute relation d'affaire, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans des conditions normales et dans la cadre de la gestion journalière de la Société qui est en conflit avec l'intérêt de la Société dans cette transaction, il/elle avisera le Conseil d'Administration (s'il existe) de cet intérêt personnel et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette transaction, et une telle opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Lorsque la Société est composée d'un seul Administrateur, toute transaction à laquelle la Société devient partie, conclue dans des conditions normales et dans laquelle l'Administrateur unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'actionnaire unique.

Art. 17. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Administrateur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, de ses dépenses raisonnables en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Administrateur, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est Actionnaire ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable d'une grosse négligence ou d'une faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée pourrait revendiquer.

Partie IV. Assemblées des actionnaires.

Art. 18. Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue au siège social de la Société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le premier mardi du mois de juin de chaque année à 10.00.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres Assemblées Générales des Actionnaires. Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, ce dernier exerce les pouvoirs accordés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Les décisions de l'actionnaire doivent être enregistrées dans un procès-verbal.

L'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société le requièrent par écrit avec indication de l'ordre du jour de la réunion prévue. Si l'assemblée générale n'est pas tenue dans le mois suivant la date prévue, elle peut être convoquée par un agent désigné par le juge président le Tribunal d'Arrondissement, section des affaires commerciales et statuant en référé, et ce à la requête d'un ou plusieurs actionnaires représentant le quota des dix pour cent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire de l'Administrateur ou, le cas échéant, du Conseil d'Administration, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 20. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi des Sociétés et les présents Statuts.

Art. 21. Procédure, Vote et Procès-verbaux. Les assemblées générales des actionnaires se réuniront sur convocation de l'Administrateur ou, le cas échéant, du Conseil d'Administration, ou du commissaire aux comptes en conformité avec la Loi des Sociétés et les présents Statuts. Une assemblée générale des actionnaires doit être tenue dans le délai d'un mois, lorsque les actionnaires représentant un dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

La convocation envoyée aux actionnaires spécifiera la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Les actionnaires représentant un minimum de dix pour cent du capital social de la société peuvent demander par écrit que des points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq jours avant la date à laquelle l'assemblée générale doit être tenue.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Un ou plusieurs actionnaires peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

L'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des actionnaires.

Un vote est attaché à chaque action, sauf autrement prévu par la Loi des Sociétés.

Chaque actionnaire peut voter par correspondance. Pour ce faire, l'actionnaire ne peut utiliser que les formulaires de vote fournis par la Société.

Chaque formulaire de vote signé et rempli doit être délivré au siège social de la Société soit manuellement avec accusé de réception, soit par courrier recommandé soit par coursier.

Tout formulaire de vote qui n'est pas signé par l'actionnaire concerné ou son/ses représentant(s) autorisé(s), le cas échéant, et qui ne comporte pas au moins les mentions et indications suivantes doit être considéré comme nul et non avenue:

- Le nom et siège social et/ou la résidence de l'actionnaire concerné;
- Le nombre d'actions et, le cas échéant, le nombre d'actions de chaque classe détenue par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- Le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale devant se tenir;
- L'ordre du jour de l'assemblée générale devant se tenir;
- Le vote par l'actionnaire concerné indiquant, pour chacune des résolutions proposées, si l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre une telle proposition concernée; et
- Le nom et le titre du représentant autorisé de l'actionnaire concerné, si applicable.

Chaque formulaire de vote doit être reçu par la Société au plus tard à 18 heures, heure de Luxembourg, au jour qui précède immédiatement le jour auquel l'assemblée générale doit être tenue et auquel les banques sont généralement ouvertes pour les affaires au Grand-Duché de Luxembourg.

Tout formulaire de vote reçu après cette date limite ne peut être considéré.

Toute assemblée générale des actionnaires doit être présidée par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le président de l'assemblée des actionnaires doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des Actionnaires, le nombre d'actions détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, doit être dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, leurs représentants.

Sauf autrement prévu par la Loi des Sociétés ou par les présents Statuts, toute résolution des actionnaires sera prise par une majorité simple des votes émis sans égard au nombre de voix présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour toute résolution dont l'objet est la modification des présents Statuts ou dont l'adoption est en vertu des présents Articles, ou le cas échéant, de la Loi des Sociétés aux règles de quorum et de majorité déterminées pour la modification des Articles, le quorum doit atteindre au moins la moitié des actions émises et en circulation. Si un tel quorum n'est pas atteint à une première assemblée, une deuxième assemblée, avec exactement le même ordre du jour que celui de la première assemblée, peut être convoquée sans exigence de quorum. Sauf disposition contraire de la Loi des Sociétés ou par les présents Statuts, toute résolution dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est en vertu des présents articles ou, le cas échéant, par la Loi des Sociétés aux règles de quorum et de majorité déterminée pour la modification des Statuts, doit être prise à une majorité de deux tiers des votes émis.

Partie V. Année sociale et affectation des bénéficiaires

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et l'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration dresse les comptes annuels de la Société conformément à la Loi des Sociétés et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'actionnaire unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

Les données comptables concernant les comptes annuels de la Société sont auditées par un réviseur d'entreprises agréé indépendant, nommé par les Administrateurs uniques ou les Conseil d'Administration, le cas échéant, et rémunérés par la Société. Le réviseur d'entreprises agréé agit conformément aux obligations de la Loi des Sociétés et la Loi de Titrisation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi de Titrisation.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Cinq pour cent (5 %) sur des bénéfices nets annuels de la Société seront prélevés au réserve légale prévu par la Loi des Sociétés lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L' actionnaire unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. L'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes conformément à la Loi des Sociétés.

Partie VI. Action récursoire limitée et prohibition d'assigner

Art. 26. Recours Limités. Les revendications de détenteurs de titres de dettes émises par la Société ou tout autre créancier de la Société sont limités dans leur recours aux actifs de la Sociétés. Les revendications des détenteurs de titres de dettes émises par la Société en relation avec un compartiment spécifique ou chaque autre créancier ayant une revendication qui est née d'un tel compartiment, sont limitées aux actifs de ce compartiment uniquement.

Art. 27. Non Pétition. Aucun détenteur de titres de dettes émises par la Société et aucun autre créancier de la Société (y inclus ceux dont la revendication a trait à un compartiment particulier) peut saisir les actifs de la Société, former en recours contre ou approuver toute forme de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de grâce de paiement, de concordat, de moratoire ou de procédures similaires, à moins que ceci soit requis par la loi.

Partie VII. Compartiments

Art. 28. Création de Compartiment. L'Administrateur ou le Conseil d'Administration, le cas échéant, pourra établir un ou plusieurs compartiments pouvant se distinguer par la nature des risques ou des actifs acquis, par les conditions particulières des émissions de titres se rapportant auxdits compartiments ou par d'autres caractéristiques distinctives.

Les termes et conditions des valeurs mobilières émises ainsi que les objets spécifiques de chaque compartiment seront déterminés par l'Administrateur ou le Conseil d'Administration, le cas échéant, ou par l'assemblée générale des actionnaires. Chaque détenteur des titres se rapportant à un compartiment déterminé sera considéré comme adhérent pleinement et comme étant lié par les termes applicables à ces titres (ainsi que par les Statuts), en souscrivant à ces titres.

Chaque compartiment correspondra à une partie distincte et séparée des actifs et des dettes de la Société, et (i) les droits des investisseurs d'un Compartiment se limiteront aux actifs dudit compartiment et (ii) les actifs d'un compartiment seront exclusivement affectés au désintéressement des droits des créanciers ou des investisseurs dont les prétentions seront nées lors de la constitution, de l'exploitation ou de la liquidation de ce compartiment. Dans les rapports entre les différents investisseurs, chaque compartiment est considéré comme une entité distincte.

Partie VIII. Dissolution, Liquidation de la société

Art. 29. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute suite à une décision de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi des Sociétés.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personne morale ou entité légale), nommés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Aussi longtemps qu'un compartiment continue à exister, la Société ne peut être liquidée.

Partie IX. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi des Sociétés et Loi de Titrisation.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit aux trente et un mille (31.000) actions, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et les a intégralement libérées en espèces.

La preuve du paiement a été donnée au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la Loi des Sociétés ont été remplies et porte expressément témoignage quant au respect de ces conditions.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incomberont à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date d'aujourd'hui et finira le 31 Décembre 2014. La première assemblée générale aura ainsi lieu en 2015.

Résolutions de l'actionnaire unique

La partie comparante, mentionnée ci-dessus, représentant tout le capital souscrit de la Société, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre d'Administrateurs à trois (3) et nomination des Administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels de la Société de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2014:

Directeurs:

- M. Martijn Sinninghe Damsté, né à Deventer, les Pays -Bas, le 2 novembre 1978, ayant son adresse professionnelle à 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Mme Danielle Delnoije, née à Sittard, les Pays -Bas, le 14 février 1974, ayant son adresse professionnelle à 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg; et

- M. Alain Koch, né à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, le 18 août 1965, ayant son adresse professionnelle à 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2) Fixation du siège social de la Société à 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Venturin, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1513. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012733/773.

(140014708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Vincent Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 2, Duarefstroos.

R.C.S. Luxembourg B 94.887.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013401/9.

(140014409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.